Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 41 - Absence de révision quant au fond

En aucun cas, la décision rendue dans un État membre ne peut faire l'objet d'une révision quant au fond.

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/successions-r%C3%A8gl-6502012/article-41-absence-de-r%C3%A9vision-quant-au-fond/880#comment-0